



TIERS DONNEURS DE GAMÈTES OU EMBRYONS

Le droit d'accès aux origines des enfants nés d'une assistance médicale à la procréation (AMP)*

La loi de bioéthique du 2 août 2021 a prévu d'apporter des réponses aux personnes issues d'un don de spermatozoïdes, d'ovocytes ou d'embryons qui se posent des questions sur leurs origines.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, ces personnes peuvent, à leur majorité et si elles le souhaitent, demander à accéder à :



■ **L'identité du donneur** : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance.



■ **Ses données non identifiantes** : âge et état général au moment du don, situation familiale et professionnelle, caractéristiques physiques, pays de naissance, motivations du don.

**Procréation Médicalement Assistée (PMA) ou Assistance Médicale à la Procréation (AMP) ont la même signification, le terme Assistance Médicale à la Procréation (AMP) est celui inscrit dans la loi.*

Depuis le 1^{er} septembre 2022, les personnes souhaitant faire un don de gamètes (spermatozoïdes et ovocytes) ou d'embryons doivent préalablement accepter que leur identité (nom de naissance, prénoms, sexe, date et lieu de naissance) et leurs données non-identifiantes (âge et état général au moment du don, situation familiale et professionnelle, caractéristiques physiques, motivations au don) soient communiquées aux enfants nés de ces dons à leur majorité, si ceux-ci en font la demande.



Dons effectués avant le 1^{er} septembre 2022

- Pas de transmission des données au moment du don.
- Possibilité de transmission a posteriori, selon la volonté du donneur, à son initiative ou pour répondre à la demande d'une personne née de ce don, une fois majeure.

Dons effectués depuis le 1^{er} septembre 2022

La transmission de l'identité et des données non identifiantes est une condition obligatoire et préalable au don.

Le don de gamètes et d'embryons reste gratuit, volontaire et anonyme.

Les parents en bénéficiant ne connaissent pas l'identité du donneur, et vice versa.

Seul l'enfant pourra faire la demande à partir de sa majorité.

Retrouvez toutes les réponses à vos questions sur [acces-origines-amp.sante.gouv.fr](https://www.acces-origines-amp.sante.gouv.fr)

